

## ADDENDUM REGLEMENT SPORTIF CLASSIC BIKE COURSES SUR ROUTE 2016

Date : 02/03/2016

### 03. Championnats de Belgique

- 03.01. La participation aux championnats est réservée aux licenciés à l'année sans préjudice des dispositions prévues à l'article 01.02.
- 03.02. Le championnat de Belgique de courses sur route Classic Bike se dispute sur l'ensemble des épreuves en circuit et en "course de côte / course en lignes reprenant les Classic Bike à leur programme.
- 03.03. Neuf titres de champion de Belgique " CLASSIC BIKE" seront décernés sur l'ensemble des épreuves en circuit et en "course de côte / course en ligne":
- Classe 1 : jusqu'à 200cc & "Vintage" toutes cylindrées;
  - Classe 2 : 250cc Gr 1 & Gr 2
  - Classe 3 : 350cc Gr 1 & Gr 2
  - Classe 4 : 500cc Gr 1 & Gr 2
  - Classe 5 : 750cc
  - Classe 6: Side car - 750cc : Gr1, Gr2, GP 500, GP 600 (Titre attribué à l'équipage. Si celui-ci n'est pas resté identique lors de toutes les épreuves, le passager récompensé est celui avec lequel le conducteur à obtenu le plus de points).
  - Classe 7: Side car + 750cc Gr3 & side car Post Classic (Titre attribué à l'équipage. Si celui-ci n'est pas resté identique lors de toutes les épreuves, le passager récompensé est celui avec lequel le conducteur à obtenu le plus de points).
  - Classe 8 Post Classic (2 tps) ; Post Classic (4Tps)
  - Classe 9 : IPC 125/250, Classic Evo

Les compétitions pour l'obtention de ces titres sont de type "OPEN", c-à-d dans lequel la participation des coureurs étrangers titulaires de licences à l'année délivrées par d'autres FMN's que la F.M.B. est admise.

Les organisateurs qui prévoient dans leur programme des manches de championnat de Belgique "CLASSIC BIKE", devront donc obligatoirement inscrire leur épreuve au calendrier Européen ou International.

- 03.04. **Classements :**
- Lors de chaque manche, pour une même classe, un classement catégorie par catégorie sera établi (cfr. Point 02.01). L'attribution des points se fera catégorie par catégorie au sein de la classe considérée.**
  - Le classement final d'une classe sera établi par intégration des points obtenus par les coureurs dans une des catégories de la classe considérée.**
  - Si un coureur est classé dans plusieurs catégories d'une même classe, seuls les points obtenus au décompte final de sa meilleure catégorie seront pris en compte pour le classement final de la catégorie considérée.**
- Un titre de Champion de Belgique n'est attribué que pour autant que 5 coureurs ou plus figurent au classement final considéré. Dans le cas contraire, il sera décerné un titre de "Meilleur coureur".
- 03.05. **Attribution des points**
- Attribution des points aux 15 premiers classés **de chaque catégorie**, soit successivement : 25 - 20 - 16 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.
  - Pas de prix en espèces.
  - Si dans une course, fraction de la classe considérée, le nombre de coureurs qualifiés est inférieur à cinq, le barème points appliqué au classement de la course est divisé par deux (12,5 pts au 1<sup>er</sup>, 10 pts au 2<sup>ème</sup>, etc...).**

- 03.06. En fonction des règles susmentionnées, les titres suivants sont donc prévus :
- " CLASSIC BIKE " classe 01 (50cc-200c-Vintage)
  - " CLASSIC BIKE " classe 02 (250cc)
  - " CLASSIC BIKE " classe 03 (350cc)
  - " CLASSIC BIKE " classe 04 (500cc)
  - " CLASSIC BIKE " classe 05 750 cc
  - " CLASSIC BIKE " classe 06 (side car -750cc)
  - " CLASSIC BIKE " classe 07 (side car + 750cc & side car Post Classic)
  - " CLASSIC BIKE " classe 08 (Post Classique 2Tps, Post Classique 4Tps)
  - " CLASSIC BIKE classe 09 ICP 125/250 2Tps, Classic Evo
- 03.07. Sauf indication contraire, toutes les épreuves inscrites au calendrier et qui respectent la présente réglementation, notamment en ce qui concerne les droits d'inscription entrent en ligne de compte pour l'attribution des différents titres, ceci pour autant que l'inscription au calendrier d'une nouvelle épreuve ou d'une nouvelle classe ait été communiquée au secrétariat exécutif de la F.M.B. au plus tard deux mois avant la date d'organisation.
- 03.08. En cas d'annulation, le championnat sera disputé sur les manches restantes en tenant compte du fait qu'un minimum de 3 manches est nécessaire pour l'attribution d'un titre de "Champion". Dans le cas contraire, un titre de "Meilleur coureur " sera attribué.
- 03.09. Dans les épreuves en circuit, en cas de course prévue en 2 manches, les points prévus sont attribués sur le classement de chacune des manches (25 points au 1er deux fois, etc ...)
- 03.10. En cas d'ex aequo à la fin d'un Championnat, il sera départagé à la majorité des meilleures places. Si l'ex aequo subsiste, il sera tranché dans l'ordre, par la meilleure place dans le classement de la dernière manche comptant pour le Championnat en question ou, si nécessaire, dans les pénultièmes ou dans les antépénultièmes, etc.